



NOTE EXPLICATIVE
CONSEIL MUNICIPAL-SEANCE ORDINAIRE du mardi 01 octobre 2024 à 19h
Hôtel de Ville – Salle Allante

- **État de présence et vérification du quorum**
- **Désignation du secrétaire de séance : M. Denis COLLET est désigné secrétaire de séance**
- **Approbation des procès-verbaux des séances du 02 avril 2024, 27 mai 2024, 08 juillet 2024-Régularisation**

Jean LAURENT demande une modification sur le CR du 02 avril 2024. Concernant la question relative à la convention pour l'organisation du Nantua Fest il souhaite que soit noté qu'il fait part de son désaccord en l'état du dossier. Il demande que des précisions soient apportées sur le montant de prestations en nature accordées par la commune pour l'organisation du festival et que soit précisé les liens entre l'association Connexion et STORM.

Ces précisions apportées les procès-verbaux des séances du 02 avril 2024, 27 mai 2024, 08 juillet 2024 sont adoptés à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués

Rapporteur :
Jean-Pascal THOMASSET

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la communication des décisions, prises en vertu des pouvoirs délégués, suivantes :

N° Décision	Date	OBJET
24/2024	30/07/2024	Marché Aménagement rue de la Corniche-Sous traitance
25/2024	30/07/2024	Convention d'occupation à titre précaire appartement 8 rue des Monts d'Ain
25/2024	10/09/2024	Tarif concert Ciné V.SANSON
26/2024	23/09/2024	Tarif Prix Jean Renoir
27/2024	23/09/2024	Protocole accord résiliation anticipée bail avec la Poste
28/2024	23/09/2024	Contrat assistance à maîtrise ouvrage tribunes rugby
29/2024	23/09/2024	Contrat de prestation d'accompagnement à l'adressage
30/2024	23/09/2024	Convention adhésion au service paie du CDG01



Pièces jointes N°1 : décisions n°24/2024 à n°31/2024 et pièces annexes

Affaires soumises à délibération :

I. AFFAIRES GENERALES

1.1 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association LEX 2050

**Rapporteur :
Jean-Pascal THOMASSET**

L'association LEX 2050 œuvre pour le prolongement du Léman Express en direction de Culoz et de Nurieux-Volognat auprès de la Région et des autorités suisses.

Pour couvrir les frais de fonctionnement de l'association et surtout pour qu'elle puisse financer une étude indépendante notamment pour contre-argumenter celle de réseau SNF concernant le taux de remplissage entre Nurieux-Volognat et Valserhône, l'association a sollicité auprès de plusieurs communes un soutien financier sur la base du dossier joint en annexe à la présente délibération.

Compte tenu de l'intérêt que représente pour le développement de la commune de Nantua le prolongement du Léman-Express, il est proposé d'accorder à l'association LEX 2050 une subvention de 3500 euros (environ 1€ par habitant) pour mener à bien ses actions.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **Approuver** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3500 euros au bénéfice de l'association LEX 2050
- **Autoriser** Monsieur Le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pièce jointe N°2 : Dossier de demande de subvention

ADOpte A L'UNANIMITE

L'ensemble des élus s'accordent sur le « professionnalisme » dont font preuve les responsables de cette association pour faire avancer ce dossier face à la SNCF et la Région.

M.le Maire rappelle que l'Etat a apporté son soutien à ce projet mais attend des engagements réciproques de la Région.

L'enjeu d'une halte du Léman Express est d'intérêt général pour fluidifier la mobilité des frontaliers dont le nombre ne cesse de croître sur le territoire du haut-Bugey et notamment Nantua.

Il paraît donc tout à fait légitime de participer au financement d'une étude indépendante commandée par l'association LEX 2050 notamment pour contre-



argumenter celle de réseau SNF concernant le taux de remplissage entre Nurieux-Volognat et Valserhône jugé insuffisant pour justifier une halte.

1.2 – Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres

**Rapporteur :
Jean-Pascal THOMASSET**

Dans le cadre de la mise en place du jury de concours pour et après vérification il s'avère que la délibération BM N°2020-03-NM en date du 09 juin 2020 portant composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'était pas conforme au Code Général des Collectivités.

En effet la composition de la Commission d'Appel d'Offres a été arrêtée à 3 membres titulaires (dont le Maire) et à 3 membres suppléants.

Or l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de moins de 3500 habitants la Commission d'Appel d'Offres doit être composée du maire ou de son représentant **ET** de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

NB : Composition actuelle de la CAO

(2 sièges pour la liste majoritaire /1 siège pour la liste minoritaire)

Titulaires : Jean-Pascal THOMASSET- Bernard TAVERNIER -Bertrand BONNAMOUR

Suppléants : Olivier ROBIN-Nathalie TISSOT-Thomas GIRARD

Il convient donc d'annuler la délibération BM N°2020-03-NM en date du 09 juin 2020 et de procéder à une nouvelle élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste est déposée, composée de :

- **Mmes et MM, membres titulaires : Bernard TAVERNIER, Bertrand BONNAMOUR, Christophe BLANC**
- **Mmes et MM, membres suppléants : Olivier ROBIN-Nathalie TISSOT-Thomas GIRARD**

Il a été procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement. Les résultats sont les suivants :

1°) - Membres titulaires :

Sièges à pourvoir : 3

Suffrages exprimés (SE) : 19

Voix obtenues par la liste : 19

liste : 19

2°) - Membres suppléants :

Sièges à pourvoir : 3

Suffrages exprimés : 19

Voix obtenues par la



3°) Sont élus à la commission d'appel d'offres à l'issue du scrutin :

- **Membres titulaires : Bernard TAVERNIER, Bertrand BONNAMOUR, Christophe BLANC**
- **Membres suppléants : Olivier ROBIN-Nathalie TISSOT-Thomas GIRARD**

II. TRAVAUX

2.1-Tribunes rugby : modification de la composition du jury de concours

Rapporteur :
Bernard TAVERNIER

Par délibération N°DR-2024-39 en date du 27 mai 2024 le conseil municipal avait approuvé le lancement de la procédure de concours pour la construction de tribunes au stade de rugby.

A cette occasion la composition du jury de concours avait été arrêté comme suit :

1. Collège de personnalités membres de droit (3), avec voix délibérative

- Le Président de la commission d'appel d'offres,
- Les deux membres de la commission d'appel d'offres.

2. Collège de personnalités qualifiées (2), avec voix délibérative

- Un architecte proposé par le CAUE de l'Ain
- Un architecte proposé par l'Ordre des architectes de Rhône-Alpes,
Et désignés par arrêtés du Maire

3. Collège de personnalités présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (2), avec voix consultative :

- L'architecte des Bâtiments de France
- Un représentant de la Fédération Française de Rugby

Compte tenu de la modification apportée à la composition de la Commission d'Appel d'Offres par la délibération précédente il y a lieu de modifier comme suit la composition du collège des personnalités membres de droit dont l'effectif est donc porté à 4 :

1. Collège de personnalités membres de droit (4), avec voix délibérative

- Le Président de la commission d'appel d'offres (Le Maire ou son représentant)
- Les **trois** membres de la commission d'appel d'offres.

La composition des deux autres collèges demeure inchangée.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :



- **Approuver** la modification, telle que proposée ci-dessus, de la composition du jury de concours constitué pour le programme de construction de nouvelles tribunes au stade de rugby,
- **Autoriser** Monsieur Le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

<u>2.2- Convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage à HBA pour les travaux de défense incendie chemin du Golet aux loups</u>	Rapporteur : Bernard TAVERNIER
--	---

En 2023, Haut Bugey Agglomération a entrepris, dans le cadre de ses compétences statutaires, des travaux de renforcement de la conduite d'alimentation eau potable chemin du Golet aux loups et en a profité pour refaire le réseau d'eaux pluviales et d'assainissement sur cette portion.

De son côté, et dans le cadre de l'exercice de ses propres compétences, la commune a souhaité profiter de ces travaux pour mettre en conformité le poteau incendie dans ce chemin lequel avait un débit insuffisant.

La commune a donc confié à HBA la maitrise d'ouvrage des études et des travaux de renforcement du réseau d'eau potable, nécessaires pour améliorer la défense incendie chemin du Golet aux loups. Le montant de cette opération à régler à HBA est de 1780 euros HT.

Ce transfert de maitrise d'ouvrage doit faire l'objet d'une convention.

Après vérification il s'avère que la convention relative aux travaux de défense incendie entrepris dans le cadre des travaux d'eau potable et d'assainissement, chemin du Golet aux loups, n'a pas été soumise à l'approbation du Conseil Municipal et par voie de conséquence n'a pas été signée par M. Le Maire

Les travaux étant achevés depuis décembre 2023, il y a lieu de régulariser cette situation.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de bien vouloir :

- **Approuver** la convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'aménagements pour la défense incendie dans le cadre des travaux d'eau potable et d'assainissement, chemin du Golet aux loups, telle que jointe en annexe à la présente délibération, dessus,
- **Autoriser** Monsieur Le Maire à la signer ainsi que tout acte s'y rattachant



- **Autoriser** Monsieur Le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pièce jointe N°3 : Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à HBA pour les travaux de défense incendie chemin du Golet aux loups

ADOpte A L'UNANIMITE

III. SCOLAIRE-ENFANCE

3.1- Accueil de loisirs : versement participation vacances de Printemps et d'été 2024

Rapporteur :
Annick SERRE

Conformément aux dispositions de la convention conclue entre la commune et l'association ALFA 3A pour la gestion de l'accueil de loisirs, il y a lieu de délibérer pour autoriser le versement des participations suivantes :

- **Aide aux vacances pour les enfants de Nantua pour la période du 15/04 au 26/04/2024** montant de la **contribution arrêté à 366 euros**. Soit 122 journées à 3 euros/jour/enfant concernant 16 enfants et 11 familles.
- **Aide aux vacances pour les enfants de Nantua pour la période du 08/07/2024 au 30/08/2024** montant de la **contribution arrêté à 660 euros**. Soit 220 journées à 3 euros/jour/enfant concernant 20 enfants et 15 familles.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **Approuver** le versement à ALFA3a d'une contribution de 366 euros correspondant à l'aide aux vacances pour les enfants de Nantua durant la période des vacances de Printemps 2024 telle que détaillée ci-dessus.
- **Approuver** le versement à ALFA3a d'une contribution de 660 euros correspondant à l'aide aux vacances pour les enfants de Nantua durant la période des vacances d'été 2024 telle que détaillée ci-dessus.
- **Autoriser** Monsieur Le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au budget à l'article 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE



IV.RESSOURCES HUMAINES

4.1- Ouverture d'un poste en contrat d'apprentissage pour la médiathèque

Rapporteur :
Olivier ROBIN

L'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

S'agissant de la commune de Nantua, un contrat d'apprentissage a déjà été mis en place au sein du service cadre de vie- espaces verts en 2023 et donne toute satisfaction, il est aujourd'hui proposé d'ouvrir un contrat d'apprentissage pour la médiathèque DuBouillon , ce qui permettra de renforcer la politique d'animation mais également d'élaborer le projet d'établissement et anticiper le départ en retraite de la responsable actuelle en décembre 2025 .

Cela étant exposé, Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;



Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Considérant le bien fondé de recourir à l'apprentissage ;

Il est décidé

Article 1 : De recourir au contrat d'apprentissage

Article 2 : De créer au 01 novembre 2024, un poste d'apprenti conformément au tableau suivant

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Médiathèque DuBouillon	1	BUT-Mention Info- communication Parcours métiers du livre et du patrimoine	du 01/11/2024 au 31/10/2025

Article 3 : De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, au chapitre 012.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif (notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis).

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de services de l'État, de la Région AURA, du Centre national de la fonction publique territoriale ou tout autre financeur, les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage.

Article 6 : De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

4.2- Augmentation du temps de travail d'un contrat de projet

**Rapporteur :
Olivier ROBIN**

Par délibération N° DR 2024-13 en date du 19 février 2024 le Conseil Municipal approuvé la création, dans le cadre d'un contrat de projet, d'un emploi non permanent de chargé de médiation culturelle et de communication à temps non complet, annualisé à 12 /35^{ème}, à compter du 01 mars 2024 et jusqu'au 28 février 2026

Considérant le souhait de mettre en place une programmation culturelle régulière permettant d'optimiser l'utilisation de l'espace André MALRAUX tout en élargissant l'offre culturelle proposée aux habitants, il est proposé d'augmenter le temps de travail de la chargée de médiation culturelle et de communication à hauteur de 8h hebdomadaire ce qui porterait à 20h hebdomadaire annualisé le contrat de projet.

Cette augmentation du temps de travail interviendrait au 01 novembre 2024.

Cela étant exposé il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, après en avoir délibéré de bien vouloir :

- **Approuver, l'augmentation du temps de travail à hauteur de 8 heures hebdomadaires supplémentaires de l'emploi non permanent de chargé de médiation culturelle et de communication à temps non complet, à compter du 01 novembre 2024.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant au contrat de projet**
- **Modifier le tableau des emplois en conséquence**
- **Inscrire au budget les crédits correspondants**

ADOpte A L'UNANIMITE

M. Le Maire précise qu'il s'agit du poste occupé par Anne-Isabelle GINISTI pour l'organisation du Festival WOUA'ART et non du poste de régisseur de l'Espace André MALRAUX.

Cette augmentation du temps de travail fait suite à la volonté de proposer une diffusion de spectacles à l'Espace André MALRAUX dans le cadre d'une programmation culturelle structurée adaptée au lieu.

Une première programmation de 4 ou 5 spectacles est en cours de réflexion pour le 1^{er} semestre 2025 et sera présentée prochainement en commission Culture .



V.URBANISME-FONCIER

5.1- Elaboration du périmètre délimité des abords (PDA)) autour de l'Eglise Saint-Michel

**Rapporteur :
Jean-Pascal THOMASSET**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que la révision du PLU (prescrite le 06 avril 2023) est un moment opportun pour substituer au périmètre actuel d'un rayon de 500 m un nouveau périmètre, plus adapté à la situation de la commune, autour de l'Eglise Saint-Michel, classée Monument Historique le 26 avril 1907 et de son clocher inscrit le 12 janvier 2015.

L'Architecte des Bâtiments de France propose, conformément à la loi LCAP (loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine) du 07 juillet 2016, un Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'Eglise Saint-Michel. **(CF. rapport joint en annexe à la présente délibération)**

Ce nouveau périmètre, une fois arrêté par le Préfet, à l'issue d'une enquête publique menée conjointement à celle de la révision du PLU, aura vocation à :

- Donner de la lisibilité au périmètre de protection, recentré sur les enjeux majeurs et focalisé sur les abords bâtis et paysagers directs.
- Induire un avis conforme (ou nécessité d'accords) s'imposant à l'autorité compétente en matière d'urbanisme pour une meilleure cohérence au sein des abords, excluant la condition de visibilité jusqu'alors en vigueur.
- Réduire le nombre de dossiers d'ADS envoyés pour consultation à l'UDAP (Architecte des Bâtiments de France) visant un conseil et un contrôle plus efficace.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **Décider** d'engager la procédure de mise en place d'un PDA autour
- **Approuver** le périmètre proposé par l'Architecte des bâtiments comme indiqué dans le plan joint à cette délibération.
- **Donner** son accord pour procéder à une enquête publique conjointe à celle du PLU.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Pièce jointe N°4 : Rapport d'Etude du PDA de Nantua+ Plan du nouveau PDA



Une partie des élus considèrent qu'adopter la délibération en ces termes serait valider un périmètre toujours très contraignant pour le développement de la commune alors qu'il était question de le réduire.

M. Le Maire explique qu'il s'agit de 2 choses distinctes la modification proposée par cette délibération est sans rapport avec la modification du Site Patrimonial Remarquable laquelle doit faire l'objet d'une procédure particulière spécifique. En l'espèce il s'agit juste à l'occasion de la procédure d'adoption du PLUiH de modifier à la marge le périmètre du SPR actuel sans pour autant le remettre en cause. La modification de périmètre telle que souhaitée par le Conseil municipal concerne une modification du SPR lui-même.

M. Le Maire précise qu'il doit prochainement rencontrer l'UDAP à ce sujet, pour évoquer les solutions pour faire avancer ce dossier que devrait porter HBA au titre de la compétence urbanisme mais qui n'en fait pas une priorité.

Après discussion et afin de ne pas créer de situation de blocage, tout en réaffirmant le souhait du Conseil Municipal de voir le périmètre du SPR réduit, Jean LAURENT propose de modifier le texte de la délibération comme suit :

« Cela étant exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Prend connaissance** du projet de Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise Saint-Michel proposé par l'Architecte des bâtiments comme indiqué dans le plan joint à cette délibération,
- **Approuve** l'exclusion du projet de Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise Saint-Michel des zones notées en pointillés sur le plan en annexe,
- **Souhaite voir le périmètre du projet de Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise Saint-Michel, tel qu'il figure en rouge sur le plan en annexe, être amendé et réduit pour tenir compte de la réalité patrimoniale de la ville, en distinguant les zones de bâti ancien et les zones de bâti récent.** »

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

5.2- Acceptation d'une donation foncière - parcelle AB 622 route d'Apremont

**Rapporteur :
Jean-Pascal THOMASSET**

Dans le cadre de la succession de Louis BURRET ses héritiers ont souhaité faire don à la commune d'une parcelle cadastrée AB 622, route d'Apremont, d'une superficie de 5805 m2.



Cette donation est consentie sans contrepartie et n'est assortie d'aucune condition engageant la commune, aussi il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir l'accepter et de prendre en charge les frais notariés afférents.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **Accepter** la donation de la parcelle cadastrée AB 622 telle que décrite ci-dessus,
- **Accepter** la prise en charge des frais notariés afférents à cette donation,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Pièce jointe N°5 : Extrait cadastral parcelle AB 622

ADOpte A L'UNANIMITE

VI.INTERCOMMUNALITE

6.1 - <u>Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain et de E-communication : modification des statuts</u>	Rapporteur : Renaud DONZEL
--	---------------------------------------

Afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA, une modification statutaire s'avérerait nécessaire.

En effet en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, la Préfecture a préconisé de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge.

Le Comité Syndical du SIEA a donc approuvé les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) par délibération n°DE202406079 en date du 26 juin 2024.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;



Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;*
- Que cette activité demeure accessoire ;*
- Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.*

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Cela étant exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :



- **Approuve** dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Pièce jointe N°6 : Nouveaux statuts du SIEA

ADOpte A L'UNANIMITE

Renaud DONZEL explique qu'il s'agit d'une régularisation permettant d'encadrer juridiquement l'intervention du SIEA en matière d'IRVE, lesquelles relèvent à la base d'une compétence communale .

6.2 - <u>Syndicat Intercommunal d'Électricité de l'Ain : Compétence éclairage public : Approbation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE)</u>	Rapporteur : Renaud DONZEL
---	---------------------------------------

Partant du constat du besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous, le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE).

Le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Le SDIRVE permettra également d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Aussi il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;



Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;



Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune de Nantua, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de Nantua en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Confie**, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **Approuve**, dans son intégralité, la convention de prestation de service joint en annexe ;
- **Accepte** de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- **Adopte**, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de Nantua
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Pièce jointe N°7 : Schéma Directeur des IRVE +modèle de convention de prestation

ADOpte A L'UNANIMITE

Renaud DONZEL confirme l'installation prochaine et la prise en charge par le SIEA d'une 1^{ère} borne de recharge située sur l'Esplanade du lac conformément au SDIRVE et dans le cadre de la convention de prestation proposée.

D'autres emplacements pourront être étudiés notamment parking de l'EAM. Christophe ARNAL, DST, se rapprochera du SIEA à cet effet.



VII.INFORMATIONS DIVERSES

AGENDA

- **Semaine Bleue en cours**
- **Octobre Rose : vernissage expo photos à MLC, Marche rose le 12/10, « Zumba rose » le 30/10...**
- **Fête de la science du 05 au 12 octobre : animations en partenariat avec TRIVEO et expo photos à la médiathèque vernissage ce vendredi 04/10 à 18h30**
- **Samedi 05/10 de 10h à 18h -Fête de la quenelle à l'EAM**
- **Dimanche 06/10 : concert orgue et trompette à l'abbatiale**

Réunions

- **Reprise des Caf 'Echanges le samedi 12/10 de 10h à 12h salle de l'EDEN**
- **Commission générale le 07/10 à 18h30** lors de laquelle M. Le Président du Département de l'Ain et ses services viendront présenter le projet d'accueil de Mineurs Non Accompagnés sur le site de l'ancienne gendarmerie au Mont Cornet. Des représentants de la Ss-préfecture, de la gendarmerie et les chefs d'établissements sont également conviés à cette réunion.

NB/ présence impérative du plus grand nombre d'élus

- **COPIL WOUA'ART : jeudi 17/10 à 18h salle Carminati**
- **Commission finances le lundi 21 octobre à 18h :** point sur l'exécution budgétaire et examen de la décision modificative N°1.

RETOURS SUR

- **Opération nettoyage du lac le 14 septembre dernier**

POINT SUR :

- **Mise en œuvre du stationnement payant :** toujours dans l'attente de certains éléments (comptables et informatiques) pour terminer le paramétrage des horodateurs.
- **Bâtiments ex-SDIS :** acquéreurs potentiels -Les projets seront présentés en commission générale afin de décider à qui vendre ces bâtiments
- **Schéma directeur développement touristique du lac :** lancement de l'étude par HBA (1^{er} Cotech et 1^{er} COPIL se sont réunis)



PROCHAIN CM le lundi 04 novembre à 19h